

DOCUMENT À CONSERVER !

BEAUMONT DE LOMAGNE



D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ANTICIPONS LES RISQUES !

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

A photograph of a town square in Beaumont de Lomagne. The square is paved with cobblestones and features a central statue on a pedestal. The square is surrounded by trees and buildings with tiled roofs. The sky is blue with some clouds.




EDITION 2025



Sommaire

- 3 Editorial
- 4 Le rôle des autorités
- 5 Où s'informer

Les risques majeurs sur la commune

- 7 Le risque inondation 
- 9 Le risque mouvements de terrains différentiels 
- 11 Le risque transport de matières dangereuses 

Les risques climatiques

- 13 Le risque tempête 
- 14 Le risque neige, verglas et grêle 
- 15 Le risque grand froid 
- 16 Le risque canicule 

Crédits photos : Ville de Beaumont de Lomagne | Service Communication, Canva.

Cartographie : Préfecture de Tarn et Garonne, Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise

Design graphique : Service communication, Mairie Beaumont de Lomagne

Impression : imprimerie Publiservices Beaumont de Lomagne

Diffusion : 2000 exemplaires. Janvier 2025.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR



Madame, Monsieur,

Dans une commune, le Maire est légalement responsable de la sécurité de ses administrés et doit tout mettre en œuvre pour protéger la population des différents risques majeurs recensés sur son territoire. Afin de réduire les conséquences de ces risques, les citoyens doivent être bien informés sur leur nature et leur localisation géographique. Ils doivent également connaître les conduites à tenir en cas de sinistre.

C'est l'objectif de la présente plaquette d'information.

Elle est synthétique et je vous propose de la lire avec attention et de la conserver précieusement, au cas où.

Je vous souhaite une bonne lecture en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ces consignes.

Le Maire, Jean-Luc Deprince

Cadre législatif

L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, climatique (tempête...), feux de forêt ;
- les risques technologiques : d'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

LE RÔLE DES AUTORITÉS

une gestion globale et partagée du risque



- **Inform**er les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs, porter à connaissance risque).
- **Surveiller** en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDT.
- **Élaborer** les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- **Organiser** les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- **Gérer** la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.



- Réduire la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informer les citoyens (DICRIM).



- Assurer les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Préparer les mesures de sauvegarde, organiser les moyens de secours, assurer la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.



LES ECOLES

- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.
- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

OÙ S'INFORMER ?

les différents supports

Le site internet de la ville :

www.beaumontdelomagne.fr et sa page Facebook.



Le panneau lumineux d'informations

Implanté près de la mairie

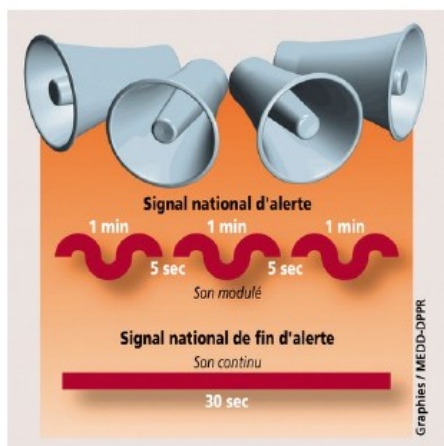
Écoutez la radio (ayez des piles en réserve)

Pendant la crise, quel que soit le sinistre écoutez les radios



Sirène : le système d'alerte et d'information de la population

Le signal d'alerte consiste en trois séquences sonores successives d'1 minute chacune, espacées d'un silence de 5 secondes. Le signal de fin d'alerte est un son constant de 30 secondes.



A QUELS RISQUES MAJEURS SOMMES NOUS EXPOSÉS ?



Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) a recensé les risques suivants qui peuvent impacter notre commune :

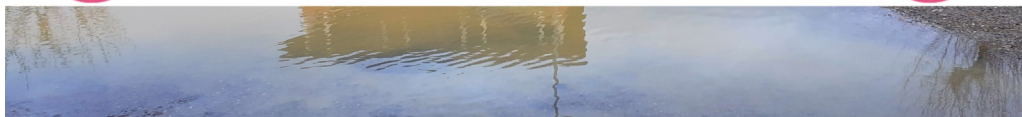
- Les inondations.
- Le risque lié au retrait et gonflement des argiles.
- Le transport de matières dangereuses par voie routière.
- Les risques climatiques : tempête, neige/verglas, grand froid, canicule.





LE RISQUE INONDATION

Sur Beaumont de Lomagne

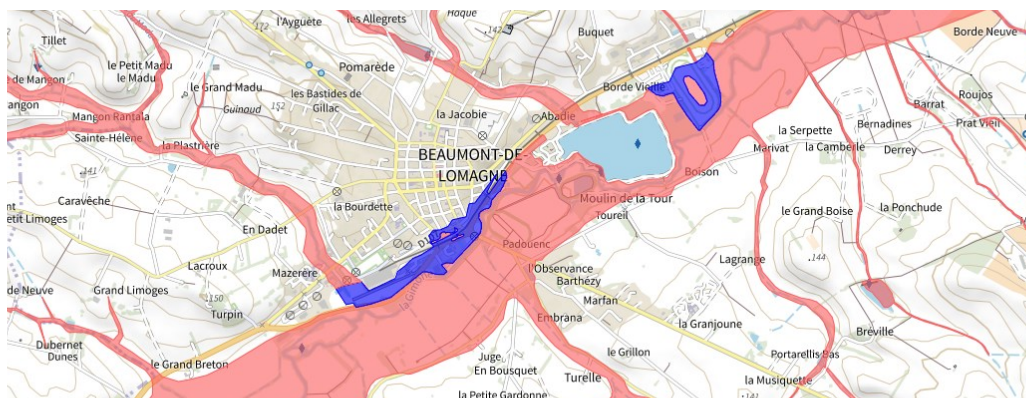


L'aléa est très important dans le département du Tarn et Garonne. Il correspond à la submersion d'un lieu par une certaine quantité d'eau. Elle peut être rapide ou lente, et de durée variable selon la nature de l'évènement qui la provoque.

Sur la commune, les inondations peuvent survenir de différentes manières :

- par débordement de la Gimone,
- par remontée des eaux dans le réseau d'évacuation pluvial. L'inondation est alors progressive et provient de l'impossibilité d'évacuer des eaux pluviales à cause de la crue du cours d'eau.

Les zones concernées par le risque inondation



Zonage réglementaire — PPRN Risque inondation

Un dispositif similaire à la carte vigilance météorologique informe sur le risque de crue des principaux cours d'eau en France : la carte et les bulletins de vigilance sont accessibles sur www.vigicrues.gov.fr

PLUIE-INOUDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME
et je reste à l'écoute
des consignes des autorités
dans les médias et sur les
réseaux sociaux en suivant
les comptes officiels



**JE NE PRENDS PAS
MA VOITURE
ET JE REPORTE
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES
PERSONNES PROCHES,**
de mes voisins et des
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE
DES COURS D'EAU**
et je ne stationne pas sur
les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment
et surtout pas sous un arbre
pour éviter un risque de foudre



**JE NE DESCENDS PAS
DANS LES SOUS-SOLS
ET JE ME RÉFUGIE
EN HAUTEUR, EN ÉTAGE**



ROUTE INONDÉE

**JE NE M'ENGAGE NI
EN VOITURE NI À PIED**
Pont submersible, gué, passage
souterrain... Moins de 30 cm d'eau
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS
CHERCHER MES
ENFANTS À L'ÉCOLE,**
ils sont en sécurité

BIEN PRÉPARER SON KIT DE SÉCURITÉ

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés.
Préparez-vous à vivre de manière autonome quelques jours (3 jours) avec certains objets essentiels.

LE KIT DE SÉCURITÉ SE COMPOSE DE



- radio et lampes de poche avec piles de rechange
- bougies, briquets ou allumettes
- nourriture non périssable et eau potable
- médicaments

- lunettes de secours
- vêtements chauds
- double des clés
- copie des papiers d'identité
- trousse de premier secours

- argent liquide
- chargeur de téléphone portable
- articles pour bébé
- nourriture pour animaux



LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS DIFFÉRENTIELS

Sur Beaumont de Lomagne



De quel type d'aléa s'agit-il ?

Les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses.

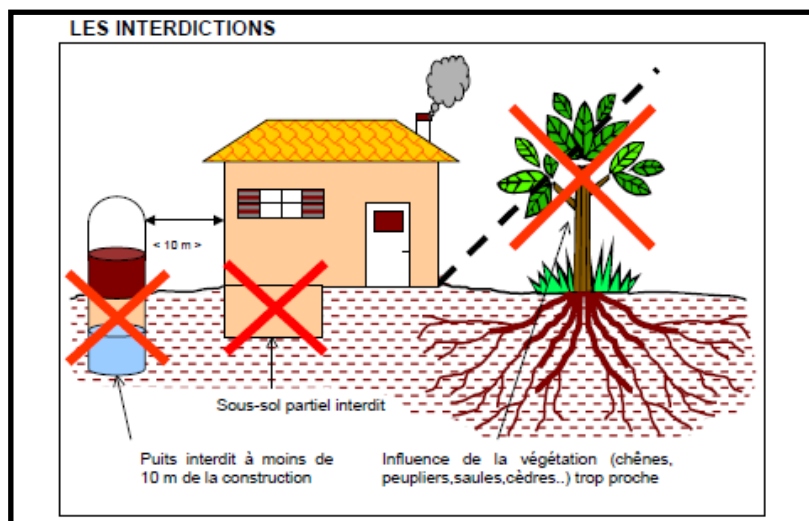
La commune est concernée par le retrait gonflement des argiles consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Il provoque des mouvements différentiels qui peuvent endommager gravement les bâtiments (fissures, lézardes, affaissements, ruptures de canalisations). Deuxième risque naturel le plus coûteux en France, il ne menace généralement pas les vies. Toutes les communes du département du Tarn et Garonne sont concernées par cet aléa, 124 ont leur territoire totalement impacté et 71 autres le sont partiellement.

Un plan de prévention des risques naturels (PPRN) concernant le retrait gonflement des argiles a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°05-664 en date du 25 avril 2005.

Des mesures préventives peuvent être prises pour réduire la vulnérabilité à ce risque.

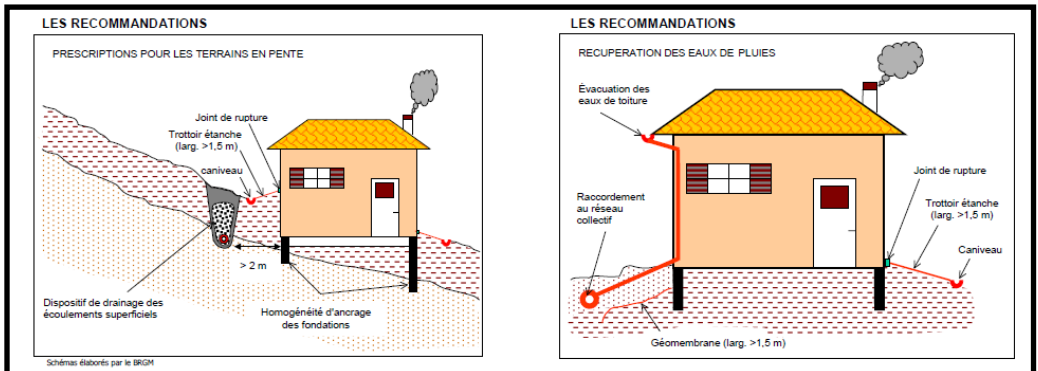
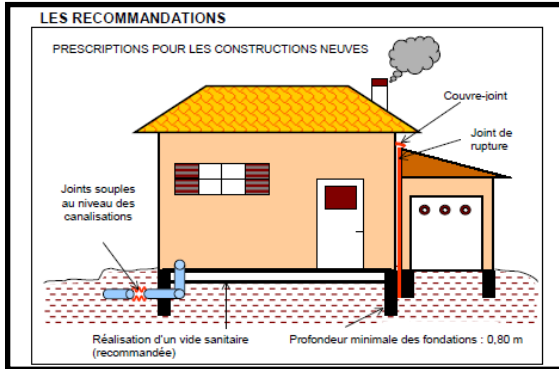
Des solutions techniques de prévention existent au niveau de la construction (fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage) qui limitent les dommages sur les bâtiments.

Par ailleurs, la maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) réduit également les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène. Enfin, le contrôle de la végétation arborescente permet aussi de diminuer les risques.



LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS DIFFÉRENTIELS

Sur Beaumont de Lomagne



En savoir plus :

Le risque de mouvements de terrain :
georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain

Ma commune face au risque :
georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi

Le retrait-gonflement des argiles :
georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Sur Beaumont de Lomagne



De quel type d'aléa s'agit-il ?

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosif, explosifs ou radioactifs.

La commune de Beaumont de Lomagne est concernée par un trafic possible de matières dangereuses qui s'effectue essentiellement par les routes départementales 3 et 928





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Sur Beaumont de Lomagne



Quels aléas présente-t'il ?

La diversité des produits dangereux transportés et l'importance de ce trafic multiplient le risque dans les zones d'habitations traversées.

Les principaux dangers sont :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, ou par le mélange de produits, ou par le phénomène de B.L.E.V.E. (acronyme de l'anglais: « Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion ») avec risques de traumatismes directs, ou par l'onde choc
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **La pollution** par dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau (douce ou de mer) et le sol, de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.





LES RISQUES CLIMATIQUES : LES TEMPÊTES ET LES VENTS VIOLENTS



Les tempêtes et les vents violents :

Les consignes en cas de vigilance :

En vigilance orange

- Limitez vos déplacements et vos vitesses surtout si vous conduisez avec un attelage
- Mettez en sécurité si possible vos biens susceptibles d'être endommagés notamment ceux sensibles au vent
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers
- Ne vous abritez pas sous les arbres et éviter les promenades plus particulièrement en forêt et en montagne
- N'entreprenez pas de travaux sur les toitures et ne touchez pas au fils électriques tombés au sol

En vigilance rouge

- Restez chez vous en évitant les déplacements non urgents ou non essentiels, et les secteurs forestiers
- Organisez-vous avec vos voisins si besoin
- Informez-vous (radio locales etc.)
- Mettez en sécurité si possible vos biens susceptibles d'être endommagés notamment ceux sensibles au vent
- Prévoyez a minima : éclairage de secours, eau potable
- Respectez les consignes des secours et n'entreprenez pas de déplacement avec une embarcation
- Ne vous abritez pas sous les arbres et éviter les promenades plus particulièrement en forêt et en montagne
- N'entreprenez pas de travaux sur les toitures et ne touchez pas au fils électriques tombés au sol
- Si vous disposez d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme de gestion



LES RISQUES CLIMATIQUES : LA NEIGE, LE VERGLAS ET LA GRÊLE



La neige, le verglas et la grêle :

Les consignes en cas de vigilance :

En vigilance orange

- Limitez vos déplacements ou privilégiez les transports en commun
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation (radio etc..)
- Respectez les déviations ou les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Facilitez le déplacement des engins de déneigement en stationnant votre véhicule si possible en dehors des voies de circulation
- Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol
- Évitez les chutes en dégageant la neige devant votre domicile
- N'utilisez pas pour vous chauffer d'appareils tels que cuisinière, chauffage à combustion en continu, brasero, etc...

En vigilance rouge

- Restez chez vous en évitant les déplacements non urgents ou non essentiels
- En cas de déplacement :
 - Signalez votre départ à vos proches si possible
 - Munissez-vous d'équipements spéciaux
 - Respectez les déviations ou les restrictions de circulation et déviations mises en place et facilitez le déplacement des engins de déneigement en stationnant votre véhicule si possible en dehors des voies de circulation
 - Prévoyez des équipements minimums (vêtements, nourritures, eau potable, moyens de communication, éclairages etc.) minimums
- Restez à l'écoute des radios
- Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol
- Évitez les chutes en dégageant la neige devant votre domicile
- Protégez les canalisations d'eau contre le gel (robinet et tuyauteries extérieures)
- Si vous disposez d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme de gestion
- N'utilisez pas pour vous chauffer d'appareils tels que cuisinière, chauffage à combustion en continu, brasero, etc...



LES RISQUES CLIMATIQUES : LE GRAND FROID



Le grand froid :

Les consignes en cas de vigilance :

AVANT	PENDANT
<ul style="list-style-type: none"> • Consultez les cartes de vigilance de Météo France 	<ul style="list-style-type: none"> • Évitez les expositions prolongées au froid et au vent surtout le soir et la nuit • Habillez-vous chaudement et ne gardez pas de vêtements humides • De retour à l'intérieur, alimentez-vous et prenez une boisson chaude • N'utilisez pas des chauffages d'appoint tels que cuisinière, chauffage à combustion en continu, braseo, etc...et ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. • Evitez les efforts brusques • Si vous prenez la route, informez-vous sur l'état des routes. En cas de neige ou verglas, évitez les déplacements non urgents ou non essentiels. Prévoyez boissons chaudes, vêtements chauds et couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé • Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficultés faites le « 115 » • Ne sortez surtout pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3 (inférieure à -10°C) sauf nécessité absolue

NIVEAU 1 : Temps froid

Une température à la fois positive en journée et située entre 0 et -5°C la nuit.

NIVEAU 2 : Grand Froid

Correspond à une température négative en journée et une température mesurée entre -5°C et -10°C la nuit. Déclenché par le Préfet.



NIVEAU 3 : Froid extrême

La température est négative en journée et inférieure à -10°C la nuit. Plan d'urgence et sécurité civile.

LES RISQUES CLIMATIQUES : LA CANICULE

La canicule :

Les consignes en cas de vigilance :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> Consultez les cartes de vigilance de Météo France Limitez les efforts physiques  <p>ATTENTION CANICULE</p> <p>Buvez de l'eau et restez au frais</p> <p>EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15</p> <p>Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau (pas d'alcool ou de boisson trop sucrée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> En cas de malaise, appelez un médecin Rendez-régulièrement visite aux personnes âgées isolées dans votre entourage Pendant l journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit Utilisez ventilateur et/ou climatisation ou rendez-vous dans un endroit frais ou climatisé Mouillez-vous le corps Buvez beaucoup d'eau Mangez normalement Évitez de sortir entre 11h et 21 h et portez un chapeau et des vêtements légers Limitez les efforts physiques 	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'évolution du rythme cardiaque ou des fonctions cérébrales, consultez un médecin pour un suivi médical  <p>FAIRE FACE AUX VAGUES DE CHALEUR AVEC VOTRE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>RECOMMANDATIONS AUX MAIRES ET BONNES PRATIQUES</p> <p>juin 2021</p>

En savoir plus :

La vigilance de Météo-France : vigilance.meteofrance.fr/fr

Météo-France – Comprendre la météo et les phénomènes climatiques :

<https://meteofrance.com/actualites-et-dossiers>